

Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/44

**OBJET : Délégation au Directeur Général de l'approbation et la signature des avenants aux conventions passées par rétablissement en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme et portant uniquement sur la mise en place des avances sur cessions opérationnelles**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

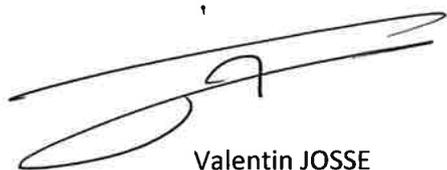
Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 14,

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Thomas WESCH en tant que Directeur Général de l'EPF de la Vendée ;

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la mise en place des avances sur cessions opérationnelles,
- APPROUVE l'introduction d'un article relative aux demandes d'avances dans les nouvelles conventions d'action foncière,
- APPROUVE la mise en place d'avenant relative aux demandes d'avances sur cessions opérationnelles pour les conventions actives de maîtrise ou d'action foncière,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique des avenants et à leur signature.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture  
Préfecture de la Vendée  
DCPAT

Le

07 JUN 2022

COURRIER ARRIVÉ LE